

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
Mme Pecresse, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles  
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget  
et les commissaires membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« le représentant de l'État dans le département »,

insérer les mots :

« , les partenaires institutionnels concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La volonté de voir le département centraliser les informations préoccupantes implique de mettre en cohérence tous les partenaires qui concourent à ce dispositif.

L'éducation nationale, les institutions comme l'AP-HP et les médecins à travers les ordres départementaux doivent pouvoir signer ces protocoles.

